



# Collonges sous-Salève

## Compte-Rendu Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2023

---

**Nombre de conseillers élus : 27**    **Conseillers présents : 24**    **Votes : 27**

**Membres titulaires présents et votants :**

Vincent LECAQUE – Brigitte GONDOUIN – Henry DE MONCEAU - Christine CACOUAULT - Danielle THEVENOZ - Gérard BARON - Nadine SOCQUET – Claire CHRISTEN – Bénédicte GEORGE - Gilles BENOIST - Brigitte ANTHOINE - Sylvain MASSON - Marie QUINTERO - Joséphine RIVIÈRE - Mathieu BRANDTNER - Annie HYVERT - Vincent PISSARD - Cem DALHANCER - Roger BORNE - Frédéric MEGEVAND - Suzanne KARADEMIR – Michel NERSESSIAN - Alain LAFERTE - Amandine MOTTIER

**Membres excusés :**

Valérie MADALA donne procuration à Alain LAFERTE  
Philippe CHASSOT donne procuration à Vincent LECAQUE  
Anne MARCLAY donne procuration à Gérard BARON

**Membres absents : 0**

Bénédicte GEORGE arrivée en retard n'a pas participé au vote des 6 premières délibérations.

**Assiste également à la séance :**

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services  
Stéphane ROUGET, Directeur Général des Services Adjoint

---

**Information sur la démission d'une Adjointe au Maire de ses fonctions**

Mme Claire CHRISTEN a donné auprès de M. le Préfet de Haute-Savoie, sa démission de son mandat de 7ème adjoint au Maire de la commune de Collonges-sous-Salève pour convenances personnelles. En date du 6 février 2023 Monsieur le Préfet a acté cette démission et en a informé M. le Maire.

Mme Claire CHRISTEN ne démissionne pas de son mandat de Conseillère Municipale et continuera à siéger au sein du Conseil Municipal.

**Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Pour donner suite à la démission du Conseiller Municipal pour le motif de déménagement hors de la région de Pierre MAILHO en date du 27 février 2023.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Afin de pourvoir au remplacement de M. Pierre MAILHO, M. Frédéric MEGEVAND, suivant de liste, a été contacté et a accepté de siéger en lieu et place du Conseiller Municipal démissionnaire.

Conformément à ces dispositions, M. Frédéric MEGEVAND a été installé en qualité de Conseiller municipal.

## ADMINISTRATIF

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

**Nomme** Madame Suzanne KARADEMIR secrétaire de séance du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

### **2. Adoption du procès-verbal rectifié de la séance du 15 décembre 2022**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Le Conseil Municipal délibère et adopte le procès-verbal rectifié annexé de la séance du 15 décembre 2022.

### **3. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2023**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

Le Conseil Municipal délibère et adopte le procès-verbal annexé de la séance du 31 janvier 2023.

### **4. Modification du tableau des indemnités des élus.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Considérant les articles L.2123-20 qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,  
Considérant la modification des délégations et la démission d'une adjointe,

- a. De la modification des indemnités des élus avec effet du 01 avril 2023
- b. De la modification du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire comme suit :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## Tableaux des indemnités de fonction des Elus

Enveloppe globale annuelle : 90 333.12 euros

Prénom	NOM	QUALITE	TAUX Max/IB terminal de la F.P	Brut mensuel
Vincent	LECAQUE	Maire	55/1027	2214.04
Brigitte	GONDOUIN	1ère Adjointe	22/1027	885.62
Henri	DE MONCEAU	2ème Adjoint	22/1027	885.62
Danielle	THEVENOZ	3ème Adjointe	22/1027	885.62
Philippe	CHASSOT	4ème Adjoint	22/1027	885.62
Nadine	SOCQUET	5ème Adjointe	22/1027	885.62
Gérard	BARON	6ème Adjoint	22/1027	885.62

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

**Approuve** la modification du tableau des indemnités des élus

### **5. Convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage. Préfecture de la Haute Savoie**

En vertu du principe réglementaire de déterritorialisation des demandes, tout usager a la possibilité de se présenter dans n'importe quelle mairie équipée de DR, quel que soit son lieu de résidence, y compris hors de son département. Les communes équipées de DR ne peuvent donc accueillir les seuls résidents de la commune et des communes environnantes.

Les communes équipées doivent prendre l'engagement de mobiliser, dès l'installation du DR, les moyens humains nécessaires à une utilisation optimale sur la base de créneaux de rendez-vous de 15-20 minutes pour le recueil de demandes pendant une durée d'ouverture hebdomadaire d'au moins 30 heures, soit au moins six heures par jour pendant cinq jours ouvrés

#### Soutiens financiers de l'Etat

Le matériel, appelé dispositif de recueil (DR), propriété de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), est placé en dépôt dans les locaux municipaux. L'ANTS assure l'assistance technique.

#### Subvention pour un aménagement

L'Agence nationale des titres sécurisés alloue une subvention d'équipement pour l'installation du DR qui est un matériel Etat placé en dépôt. La subvention allouée peut atteindre 4000 €. La demande doit être présentée auprès de la préfecture (DCI/BCAR).

#### Dotation annuelle « titres sécurisés »

Une « dotation pour les titres sécurisés » est versée annuellement aux communes équipées d'un DR par le ministère de l'intérieur (suivi préfecture : Direction des relations avec les collectivités locales). Cette dotation comprend une part forfaitaire de 8 580€ par DR en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, ainsi qu'une « part majorée » de 3 550€ par an, attribuée pour chaque station ayant enregistrée plus de 1875 demandes de passeports et de CNI au cours de l'année précédente.

Un arrêté ministériel publié chaque année au Journal officiel notifie les attributions individuelles aux collectivités concernées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec l'Etat.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6. Convention médecine préventive du personnel Centre de Gestion de Haute- Savoie**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Vu l'article L452-47 du code général de la fonction publique,

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès, pour la collectivité adhérente, au service de médecine préventive du CDG74.

Ce service donne accès à deux prestations proposées par le pôle santé au travail du CDG74 dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :

- La médecine de prévention
- La psychologie du travail

#### Interventions :

*M. Alain LAFERTE demande si l'accès au service de médecine préventive du CDG74 s'accompagnera par la mise en place d'un « préventeur » pour les risques psychosociaux, comme recommandé dans l'audit organisationnel de la commune réalisé par le même CDG74.*

*M. Frédéric OBERT répond par l'affirmative, le volet psychologie du travail doit couvrir l'axe de prévention des risques psychosociaux.*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de Haute Savoie

### **7. Fixation des taux de promotion et d'avancement de grade 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	C3	C2	100%
C	C2	C1	100%
B	B3	B2	100%
B	B2	B1	100%
A	A3	A2	100%
A	A2	A1	100%

Interventions :

*Madame Christine CACOUALT demande si nous pouvons avoir la répartition informatique,*

*Monsieur le Maire répond qu'un organigramme à jour sera prochainement présenté.*

*Monsieur Frédéric OBERT complète en ajoutant que la promotion des agents n'est pas si simple, c'est un dossier qui est déposé avec des points attribués en fonctions des responsabilités d'encadrement, de formations etc... Ces dossiers sont déposés au centre de gestion à l'échelle du département 74, un ordre hiérarchique se fait et au fur et à mesure, il y a des personnes promues. Le fait d'être promuable va dire qu'on va créer un poste B. Aujourd'hui, nous avons 2 agents concernés du service technique, qui sont là depuis longtemps, qui sont en « fin de course » et qui seraient potentiellement capables de passer en B. La décision finale de cette promotion appartient à l'autorité territoriale. La deuxième possibilité serait de changer de catégorie sans passer le concours, dans le cadre de la promotion interne au vu de leur ancienneté.*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

**Autorise** M. le Maire à fixer les taux de promotion et d'avancement de grade 2023 comme suit le précédent tableau.

## 8. Régularisation et mise à jour du Tableau des effectifs du personnel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade. Pour donner suite aux nombreux recrutements au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

- o 1 emploi fonctionnaire relevant de la catégorie B en qualité de responsable du pôle éducatif 35/35e
- o 1 emploi fonctionnaire relevant de la catégorie C en qualité d'agent administratif et d'accueil 26/35e
- o 1 emploi fonctionnaire relevant de la catégorie C en qualité d'agent d'entretien 23/35e
- o 1 emploi fonctionnaire relevant de la catégorie C en qualité d'agent de restauration 13.02/35e
- o 2 emplois fonctionnaire relevant de la catégorie C en qualité D'ATSEM 32/35e
- o 1 emploi contractuel relevant de la catégorie C en qualité d'assistant de direction 35/35e
- o 1 emploi contractuel relevant de la catégorie C en qualité d'assistant RH35/35e
- o 1 emploi contractuel relevant de la catégorie C en qualité d'agent de restauration 30/35e
- o 1 emploi d'apprentissage relevant de la catégorie C en qualité d'agent polyvalent du pôle éducatif

### Interventions :

Monsieur F. OBERT ajoute qu'après l'audit qui a été fait dernièrement et suite à la demande faite par Mr LAFERTE, un organigramme sera présenté au prochain conseil municipal ainsi que le tableau des effectifs complets, avec à la fois les postes ouverts, les postes pourvus, les postes non pourvus et les dates d'entrée en fonction ; ce qui permettrait d'avoir une photographie claire de l'administration de la mairie de Collonges ainsi que du taux de turn-over.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

**Autorise** M. le Maire à procéder à la régularisation et la mise à jour des emplois de la collectivité.

## 9. Formation du personnel Forfait Hébergement Transport

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels

des collectivités locales

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

**ARTICLE 1** : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

**ARTICLE 2** : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**ARTICLE 3** : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique. Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

**ARTICLE 4** : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement.

**Des frais d'hébergement :**

Dans une ville d'au moins 200 000 habitants : **90 €**

Dans une autre commune : **70 €**

**Des frais de repas :**

Déjeuner et Dîner : **17.50€**

Petit Déjeuner : **10€**

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

**ARTICLE 5** : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Interventions :

Madame C. CACOUAULT s'interroge sur le fait que c'est la formation du personnel qui est notifiée, qu'en est-il des déplacements pour le personnel pour la commune ? N'y a-t-il pas une grille ?

Monsieur F. OBERT répond que dans le cas des déplacements d'un agent pour la commune avec son véhicule personnel, c'est le taux de la Sécurité Sociale qui entre en vigueur, et n'a pas besoin d'une délibération. Ce point 8 concerne uniquement la formation du personnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

**Autorise** M. le Maire à appliquer cette proposition.

#### **10. Validation du plan de formation du personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

- Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.
- Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

**Valide** le plan de formation du personnel.

#### **11. Exonération de remboursement trop perçu IAT Police Municipale**

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande d'exonération de remboursement de sommes indûment perçues à la suite d'une faute commise par l'administration.

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi



n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal, la réalité de l'erreur de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à l'agent municipal concerné une remise gracieuse totale du montant trop-perçu, soit 2300.80 €.

#### Interventions :

M. F. OBERT précise que l'agent municipal a reçu une Indemnité Administration et de Technicité depuis sa prise de poste : cette prime est normalement destinée aux cadres territoriaux et non aux policiers municipaux. Elle a été donc versée par erreur. Le montant de trop-perçu mentionné correspond au seul cumul des trois dernières années.

Mr F. OBERT précise que cette erreur est de la responsabilité partagée entre la commune et le percepteur du Trésor.

Madame Bénédicte GEORGE demande s'il aura d'autres primes en compensation et si le percepteur va accepter cette nouvelle prime ?

M. F. OBERT précise que pour régulariser la situation tout en maintenant le niveau de rémunération de l'agent, une autre prime, légale celle-ci, a été déplafonnée et sera dorénavant octroyée à l'agent en question.

Mme C. CACOUAULT demande si ce déplafonnement ne sera pas une source de conflit entre collègues qui pourraient également demander le même déplafonnement ?

M. F. OBERT répond qu'il y a une hiérarchie, cela concerne un chef de service et que par rapport aux 2 autres agents il y a une différence salariale et n'a pas d'incidence sur les négociations salariales qu'il y a eu avec les autres.

Mme C. CACOUAULT rajoute « Ce n'est pas par rapport aux nouveaux mais par rapport à ceux qui étaient là avant et qui vont grimper comme précédemment vu ? »

M. F. OBERT répond que non, il y a un équilibre qui se fait, nous appliquons une règle d'égalité de traitement en fonction de la catégorie et la hiérarchie en fonction des responsabilités. Il y a une équité en fonction des strates.

M. Michel NERSESSIAN : est ce qu'il existe un cas de jurisprudence ?

M. Le Maire : à priori non, précise-t-il.

M. Frédéric MEGEVAND : est-ce que cette prime était bien apparente sur sa fiche de salaire ?

M. F. OBERT : oui mais seulement avec les initiales de ladite prime IAT.

M. Alain LAFERTE : Il n'était pas opportun de citer le nom de l'agent sur la note de synthèse.

M. Le Maire : il est vrai que le nom de l'agent municipal concerné n'aurait pas dû apparaître malheureusement.

Le Conseil Municipal après délibération par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	3 AM - AL - VM

**Autorise** Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

## EDUCATIF

### **12. Renouvellement de convention de partenariat bibliothèque Saint Julien – Valleiry – Viry – Beaumont – Collonges-sous-Salève**

Les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Valleiry, Beaumont et Collonges-sous-Salève, disposent chacune de la compétence « Lecture Publique » et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques. L'évolution des usages culturels des habitants, sous l'impulsion de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, a poussé les communes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la

« Lecture Publique », d'autant plus avec le Projet de Territoire voté en Conseil Communautaire de décembre 2021. Elles ont donc adopté le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétences, via l'installation d'un portail commun.

En parallèle à ce projet, les cinq communes précitées, participent toujours activement au réseau « Lire du Salève au Vuache », association de 8 bibliothèques, hors prise de compétence intercommunale, afin de fédérer les lieux de lecture de la Communauté de Communes du Genevois autour d'un projet commun en créant un partenariat, de favoriser le développement de la mission de service public inhérente aux bibliothèques et de permettre une plus grande visibilité des animations et des actualités des différentes structures.

#### Interventions :

*M. Michel NERSESSIAN demande pourquoi une boîte à livres est présente sur le haut de Collonges et pas sur le bas ?*

*Madame Danièle THEVENOZ : car c'est tombé dans les oubliettes !*

*M. le Maire ajoute qu'un travail va être engagé pour palier à cette demande.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention annexée.

## FINANCES

### **13. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L2121-29, Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal devra autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

#### Interventions :

*Monsieur Michel NERSESSIAN ne comprend pas « l'investissement engagé à utiliser » expliqué par Monsieur Henri DE MONCEAU, qui répond à M. NERSESSIAN : que tant que le budget n'est pas validé, on ne peut pas payer les factures. D'où la nécessité d'autoriser le maire dans la limite et la temporalité précisé ci-dessus sans que la nature des dépenses soit formellement spécifiées.*

Madame Bénédicte GEORGE fait le constat que la phrase induit en erreur et qu'il aurait fallu plutôt écrire « au budget principal de l'exercice 2022 » au lieu de 2023.  
M. DE MONCEAU précise que cela correspond en gros aux dépenses d'un trimestre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	4 AM AL VM MN

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à adoption du budget primitif 2023.

### **URBANISME & ENVIRONNEMENT**

#### **14. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AB n° 783**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme informe l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière dénommée Rose in Wood, une rétrocession à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune a été envisagée avec la société COGEDIM SAVOIES LEMAN.

Conformément au relevé de géomètre annexé à la présente délibération, il s'agit ainsi d'acquérir auprès de la société en question la parcelle cadastrée section AB numéro 783 totalisant une surface de 13 m<sup>2</sup>, soit 13 ca.

Cette parcelle se trouve en effet dans le prolongement de l'emprise de l'Impasse des Fins au droit de l'entrée de l'opération précitée.

Par suite des accords passés avec la société COGEDIM SAVOIES LEMAN, la présente acquisition est proposée à l'euro symbolique.

Il est par ailleurs précisé au Conseil Municipal que la présente acquisition amiable ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette acquisition de ladite parcelle sera faite à l'euro symbolique (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur), la désignation de Maître Ludovic BARTHELET, notaire à SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, pour la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal après délibération par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

**Autorise** M. Le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

#### **15. Avenant au contrat d'intervenant extérieur AGI Ingénierie SAS Projet groupe scolaire Charles Perrault**

Le présent contrat annexé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles AGI Ingénierie SAS effectue une mission de conseil pour la commune de Collonges-sous-Salève en lien avec le C.A.U.E concernant l'organisation du concours d'architecte à propos du projet du futur groupe scolaire.

### Interventions :

M. Alain LAFERTE s'étonne que le projet le plus important de la commune n'ait fait l'objet d'aucune discussion au CM. Il précise par ailleurs que même en tant que parent d'élève (non élu), il n'est pas tenu informé de l'avancée du projet. Il lui semble nécessaire que ce projet soit discuté de façon collective, avec l'ensemble des parties intéressées.

Madame Daniele THEVENOZ répond que le projet de la municipalité a été de garder l'école en place actuelle, discuté en conseil d'école et qui n'a fait l'objet d'aucune objection de la part des parents et de la direction de l'école.

Sylvain MASSON s'interroge du pourquoi nous n'avons pas fait une réunion publique à ce sujet qui aurait permis de récolter des idées.

Gérard BARON : Nous avons dû revoir notre copie moins coûteuse, que ce projet est prématuré, qu'il est en cours d'élaboration et que dès que nous aurons l'organigramme, nous pourrons vous le présenter.

Monsieur Michel NERSESSIAN s'interroge quant aux nombres de classes supplémentaires prévues et aux vues de la démographie croissante, et à quand elle pourrait être saturée ?

M. Le Maire répond que cette école avec 4 classes supplémentaires pourra répondre aux besoins de la commune pour les 35 ans à venir, « nous avons dû faire un choix politique, c'est beaucoup de contraintes et nous sommes pris par le facteur temps » a-t-il déclaré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	3

**Autorise** M. le Maire à signer ce contrat.

### **16. Programme Local de l'Habitat n°3 : avis sur le projet**

Le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3.

Le Conseil Communautaire a arrêté le 30 janvier 2022 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour COLLONGES-SOUS-SALEVE, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		Collonges-sous-Salève	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		4065	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	39	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	235	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	75%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	177	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	35%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	62	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	35	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	45%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	80	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	0%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	0	231
Soit objectif logement social total	Part du logement social dans la production globale de logements	75%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	177	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	0%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	0	295

La CCG délibérera à nouveau après recueil des avis des communes. Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications pour donner suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

En conséquence il a été demandé :

- De prendre acte du projet de PLH arrêté par la CCG
- D'approuver les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune,
- De proposer à la communauté de communes, action par action ou de manière générale, les modifications que le conseil municipal souhaiterait apporter au projet de PLH :
- De donner un avis sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) :
  - Favorable/défavorable,
  - Réserves éventuelles sur certains points (préciser lesquels ?)
  - Observations éventuelles sur certains points (préciser lesquels ?)
  - Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTION
2	24	1

### Interventions :

M. Alain LAFERTE remarque qu'il existe des dispositifs pour permettre de convertir des logements du parc privé traditionnel en logements sociaux. Promouvoir et compléter ce dispositif au niveau de Collonges Sous Salève contribuerait à augmenter l'offre de logements sociaux dans notre commune, et apporterait la preuve que nous faisons tout ce qu'il est possible et raisonnable de faire pour développer cette offre de logements. De nombreuses communes attribuent une aide financière complémentaire aux propriétaires privés qui, par ce dispositif, choisissent d'offrir leur logement à la location sociale. Pourquoi ne les imitons-nous pas ?

Mme Amandine MOTTIER fait état que notre PLU impose seulement 40% de Logements Sociaux et s'interroge sur les moyens contraignants pour permettre d'atteindre une proportion de 75% de LS sur les nouvelles constructions.

---

### • **Débat portant sur la politique générale de la collectivité**

Un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé à la demande de conseillers municipaux (au moins un dixième des membres).

Article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

L'application du 2-ème alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Cette demande avait été faite par Monsieur Alain LAFERTE lors du dernier conseil municipal. Demande approuvée à l'unanimité du conseil.

Monsieur le Maire précise qu'une année s'est écoulée depuis les élections, que 3 années restent pour la fin de mandat.

Affirme que les orientations politiques qui sont proposées pour cette mandature sont celles validées par les suffrages pour un programme ambitieux.

Etat des lieux de la situation communale pour cette première année, nécessité d'apporter des réponses au plus vite des demandes sur l'offre en matière de santé, du trafic automobile de + en + important, en matière d'urbanisme à mieux maîtriser, rénovation des bâtiments de l'école, enfin maîtrise des coûts énergétiques élevés. Présentation des 4 axes de l'orientation municipale :

### - **L'éducation et la vie sociale, l'aménagement du territoire et l'environnement, la sécurité publique et l'intercommunalité.**

Brigitte GONDOUIN Première adjointe : les travaux sur la maison médicale ont démarré et seront sur les 18 mois à venir, afin de doubler la surface actuelle. Organisation du repas des aînés cette année qui n'a pas eu lieu ces précédentes années en raison du covid, mise en place avec le CCAS d'un repas de Noël, d'un spectacle, de différents ateliers. Participation avec Mme Nina Cheminal aux commissions pour l'attribution des logements sociaux avec priorisation des dossiers collongeois. Gestion du patrimoine communal, Projet à venir de réhabilitation sur le Nymphéa, le carrousel, le Cirta.

Danielle THEVENOZ Adjointe en charge de l'école et des associations : Prise de contact avec les associations de Collonges, valorisation de certaines des subventions accordées, mise à disposition de la salle communale aux associations, nouvelle formule pour le forum des associations le samedi matin et non dans la semaine. Les horaires de la bibliothèque ont été élargis au vu de l'augmentation du nombre d'adhérents et un nouveau logiciel installé. La commune s'est engagée auprès de l'APEC pour l'écriture d'un livre sur le patrimoine de Collonges, une subvention a fait l'objet d'un vote en conseil municipal.

Monsieur le Maire pour M. CHASSOT absent : Etude en cours pour le projet de restructuration de l'école Charles Perrault, objectif de lancer le concours d'architecte cette année pour engager les travaux fin 2024. Prévision des phases du projet : étude et concours d'architecte mai 2023, appel d'offres fin 2024, démarrage de la construction de l'école élémentaire à l'automne 2024, puis l'école maternelle et enfin la bibliothèque. Choix de la géothermie en matière d'énergie et production d'électricité par du photovoltaïque, sécurisation des flux de circulation aux abords de l'école.

Nadine SOCQUET, adjointe au périscolaire : acquisition en 2022 d'une piste vélo pour le savoir rouler, qui est devenu obligatoire comme le savoir nager, cette piste sera mise à la disposition des 3 écoles avec la police municipale, et le vélo club de st julien, finalisation des panneaux contre le harcèlement scolaire, soirée jeunes, réhabilitation du parc du Pérouzet, travail avec le SEJ sur le jardin partagé sur un terrain communal, projets inter-écoles en cours.

Claire CHRISTEN : projet application intramuros avec Gilles BENOIST, mise en place de la lettre d'information tous les 2 mois, mise en place du bulletin municipal par Mme C. CACOUAULT, développement des réseaux sociaux, organisation des cérémonies, fêtes.

Monsieur le Maire : Refonte du site internet de la commune pour 2023 et mise en place d'une charte graphique. Droit de préemption mise en place pour les commerces, et souhait d'une association des commerçants (nombre 28 ? ), ouverture prochaine du pôle de service public en lieu et place de la Ruche, Maison France Services avec le transfert du service de l'état civil de la mairie, mise en place d'un guichet pour les passeports, cartes d'identité, les travaux doivent débiter prochainement.

M. Gérard BARON, adjoint aux travaux : Abords du petit théâtre réaménagement avec parkings pour la maison médicale, mise en valeur du bâtiment, choix de la géothermie pour la maison médicale pour réduire l'empreinte carbone, ainsi que pour les bâtiments de l'ensemble scolaire, mise en place prochainement pour les bâtiments communaux d'un diagnostic énergétique. Etude d'une piste cyclable et du chemin piéton en connexion avec la passerelle sur l'autoroute, la partie basse sera prioritaire pour des raisons économiques. Souhait de réalisation de la piste cyclable reliant la place du marché à la douane de la Croix de Rozon. Etude de la réfection de la Route d'Annemasse, souhait de mise en place de feux de circulation au croisement du Chemin d'Evordes, dû à l'accroissement des habitations sur le Bas Collonges, attente du conseil Départemental pour l'acceptation des feux, ce projet sera repoussé d'une année. Etude de la route de Vovray priorisée en raison des déformations de la chaussée, capteurs mis en place pour surveiller les mouvements en temps réel et sécuriser pour éviter les éboulements du Salève. Balisage des chemins piétonniers relevés par l'APEC avec les ateliers mobilités, comme le chemin des Chênes. Mise en place des 3 niveaux de la Charte Nature en ville en collaboration avec les services techniques et incluant la formation des élus aux questions liées à la biodiversité.

En matière d'urbanisme : Mise en place du périmètre d'étude sur le bas Collonges pour limiter les constructions pour un développement harmonieux de la commune. Augmentation du coefficient d'espace vert minimal pour les nouvelles constructions et préservation des arbres remarquables. Achats par la commune de terrains boisés.

En matière de sécurité publique : Engagement de 2 agents supplémentaires. Projet de développement de la vidéo surveillance en partenariat avec la Gendarmerie Nationale. Sécurisation de la route d'Ancey, Route d'Archamps vis à vis parking sauvage, réactualiser le plan communal sur les risques. Prévision d'études pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (ex installation d'agencements...)

En matière de petite enfance : Prise de contact pour des projets de crèches publiques et privées.

Projet de PLUI : portée par la CCG n'a pas eu de suite favorable, négociation en cours pour le PLH  
Projet de réaménagement du col de la Croisette en cours en collaboration avec Archamps

En matière d'intercommunalité : projet de renaturation de la Drize. Etude prochaine en partenariat avec l'ONF, l'HEPIA et la CCG sur les couloirs de circulation de la faune sur le Salève. Etude sur les plantes envahissantes. Etude sur la sécurité aux abords des lieux de ramassage des bus scolaires.

#### Interventions :

M. Alain LAFERTE souligne la nécessité, en plus de limiter l'empreinte carbone des nouvelles constructions et des bâtiments publics, de réduire l'empreinte carbone générée par les bâtiments privés existants. L'ANAH soutient financièrement les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale. De nombreuses communes (ainsi que des régions, des départements et des communautés de communes) complètent ce dispositif en apportant aux ménages effectuant de tels travaux une aide financière complémentaire à celle versée par l'ANAH. S'engager dans une telle démarche permettrait d'accélérer les travaux de rénovation effectués sur le bâti ancien et de réduire de façon plus marquée l'empreinte carbone générée sur la commune.

Mme Amandine MOTTIER regrette l'absence de prise en compte de la question des risques liés aux changements climatiques (par exemple pénurie d'eau, pollution, alimentation) et regrette que dans le plan de formation des agents, une seule formation aborde une question liée au développement durable (i.e. mettre en place une stratégie d'achat responsable de la commande publique). Elle suggère que les élus et agents soient sensibilisés et formés aux enjeux du changement climatique et au développement durable.

#### - **Rapport d'Orientation Budgétaire**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Présentation par Monsieur DE MONCEAU des chiffres et projets politiques communaux décidés et à voter au prochain conseil. Monsieur DE MONCEAU va nous produire pour le prochain conseil municipal des tableaux et des ratios plus compréhensibles et accessibles à tous.

#### - **Présentation par Monsieur le Maire du nouveau collaborateur M. Stéphane ROUGET**

En charge de la communication, directeur général adjoint pour notre collectivité.

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal à 23h15.